

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 17 mai 2013

Service instructeur

Service du Développement économique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° CP-2013-5-2-1

Service consulté

Agence de Développement Touristique de Haute-Alsace

AIDE EN FAVEUR DES MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRES D'HOTES

Résumé : Il est proposé d'attribuer un montant global de subventions de 35 354 € en faveur de 3 porteurs de projets.

Un dispositif en faveur des meublés de tourisme et chambres d'hôtes, commun aux deux Départements, a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2009 afin d'encourager l'amélioration qualitative de l'offre alsacienne de meublés de tourisme et chambres d'hôtes classés et labellisés.

Trois dossiers sont soumis à votre examen dans le présent rapport. Vous trouverez dans le tableau joint en annexe l'ensemble des demandes présentées. Le montant total des subventions susceptibles d'être attribuées s'élève à 35 354 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer 3 subventions au titre du dispositif en faveur des meublés de tourisme et chambres d'hôtes, selon le tableau joint en annexe, pour un montant total de 35 354 € ;
- de prélever les crédits sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20422, programme F241 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 17 MAI 2013

**Hébergements – Meublés de tourisme et chambres d'hôtes
PROGRAMME 2013**

Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant subventionnable retenu	Taux	Montant de la subvention	Label	Nombre d'équipements
M. EDEL Pierre Création de 3 meublés de tourisme à RIQUEWIHR HEB04170	105 000 € (plafond)	20%	21 000 € (plafond)	Clévacances	3
M. et Mme LAROCHE Maxime Création d'un meublé de tourisme à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE HEB04171	26 772 €	20%	5 354 €	Gîtes de France	1
M. HANNAUER Guillaume Création de 3 chambres d'hôtes à PFAFFENHEIM HEB04172	45 000 € (plafond)	20%	9 000 € (plafond)	Gîtes de France	3
Total	176 772€		35 354 €		7

Ces dossiers ne font pas l'objet d'autres financements de la part des collectivités territoriales.